

PARIS, le 12 Janvier 2012

CONVENTION MEDICALE : NON RESPECT DE LA SIGNATURE CONVENTIONNELLE PAR LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux, trouve légitime d'accorder à l'ensemble des médecins qui la pratiquent une valorisation des trois consultations obligatoires pour les enfants de 0 à 2 ans en préambule de la réforme de la CCAM des actes cliniques.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. souligne, toutefois, un nouveau déséquilibre en ce qui concerne les médecins pédiatres, contraire aux arbitrages financiers difficiles actés dans l'accord conventionnel global. Une revalorisation des consultations réalisées exclusivement par les médecins pédiatres, en fonction de leur contenu, s'impose.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle également son opposition totale au non respect par les Caisses d'Assurance Maladie de l'association à taux plein d'une consultation de dermatologie et d'un acte de biopsie parfaitement arbitrée dans la négociation conventionnelle et dévalorisée secondairement après la signature de la convention pour des raisons financières. L'association CS et frottis relève également de la même problématique. Nous demandons que le Ministre de la Santé intervienne auprès de l'Assurance Maladie pour rendre justice aux médecins spécialistes libéraux, dermatologues, obstétriciens et gynécologues médicaux, face à ces deux décisions de nomenclature défavorables, imposées par le directeur de l'UNCAM.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. constate que les Caisses d'Assurance Maladie ont une politique de deux poids deux mesures au détriment constant des spécialités cliniques d'organes ou de tranches d'âge, reprenant la problématique des Etats Généraux et de la Loi HPST de Madame Roselyne BACHELOT massivement rejetée par les médecins.

U.ME.SPE.
Union Nationale des
Médecins Spécialistes
Confédérés

79, rue de Tocqueville
75017 PARIS

Tél. : 01 44 29 01 30

Fax : 01 40 54 00 66

umespe@club-internet.fr